

Qutenza (Capsaicin)

Demande de garantie de prise en charge des coûts à l'att. du médecin-conseil

Limitatio (Auszug): Limitation limitée jusqu'au 30.09.2024. Pour le traitement de deuxième intention des douleurs neuropathiques périphériques chez les patients adultes qui ne souffrent pas d'une neuropathie associée au VIH et chez qui une réduction suffisante de la douleur n'a pu être obtenue avec un traitement de première intention (antiépileptiques, antidépresseurs tricycliques ou inhibiteurs de la recapture de la sérotonine-noradrénaline) ou qui n'ont pas toléré les traitements oraux de première intention et pour lesquels un traitement de deuxième intention par tramadol à libération retardée n'est pas indiqué (en raison d'interactions (par ex., syndrome sérotoninergique), en raison de contre-indications, en raison du risque d'effets indésirables (par ex., problèmes de dépendance)). Traitement réalisé en collaboration avec un centre de la douleur ou avec des spécialistes de la douleur titulaires d'une certification de compétences dans le traitement interventionnel de la douleur (SSIPM). Seconde application uniquement en cas de réduction d'au moins 30% de la douleur (échelle visuelle analogique - EVA). Garantie de prise en charge des coûts par l'assurance maladie sur demande du médecin-conseil.

Données personnelles du/de la patient/e:

Nom: Prénom: Date de naissance:

sexe: ♀ ♂ Rue: Complément d'adresse:

NPA: Lieu:

Assureur-maladie: Numéro d'assuré(e):

Adresse de l'assureur (SMC ou médecin-conseil): Complément d'adresse:

NPA: Lieu:

Données médicales:

La patiente / le patient souffre de douleurs neuropathiques périphériques. Il ne s'agit pas d'une neuropathie associée au VIH. Il ne s'agit pas d'un traitement de première ligne.

Informations sur le traitement de première ligne : médicament(s) utilisé(s) :

Antiépileptiques Antidépresseurs tricycliques Inhibiteurs de la recapture de la sérotonine-noradrénaline

Informations relatives au traitement antérieur de première ligne:

Une réduction suffisante de n'a pas pu être obtenue N'a pas été toléré

Un traitement de deuxième intention avec du tramadol à libération retardée n'est pas indiqué. Raison(s):

Le traitement est réalisé en collaboration avec le centre de la douleur suivant ou avec des spécialistes de la douleur titulaires d'une certification de compétences dans le traitement interventionnel de la douleur (SSIPM):

Nom: NPA: Lieu:

Remarques/Compléments:

Médecin requérant

Nom: Prénom:

Rue: Complément d'adresse:

NPA: Lieu: Tél.:

Fax: E-Mail:

S'il s'agit d'un hôpital, ajouter son nom: Service:

Date: